

SOMMAIRE :



◆ Plan de relance page 1



◆ Statuts sanitaires page 2



◆ Situation BVD page 3

◆ Point Besnoitiose page 3



Service équarrissage page 4



Lutte F. Asiatique page 4



Contacts administratifs :

Directrice Administratif et financière

Anne-Marie FUENTES

Secrétaire administrative

Jennifer VANQUATEM

Contacts techniques :

Responsable technique :

Khaled AMIN

Conseillères Sanitaires :

Perrine LE FLEM

Mathilde COTTE

Conseiller Traite :

Benjamin ROCHE

GDS26

145 Avenue Georges Brassens

26500 BOURG-LES-VALENCE

tél. 04 75 78 48 30

fax 04 75 78 48 34

e-mail : gds26@reseaugds.com

Nouveauté en 2021 : Plan de relance

Ce plan **national** a pour objectifs d'améliorer la situation de la biosécurité et le bien-être animal. Il est adressé à toutes les filières agricoles. Il comprend deux volets :

- ◆ 1er volet : repose sur la formation des éleveurs sur la biosécurité pour prévenir les zoonoses et au bien-être animal.
- ◆ 2ème volet : est dédié pour soutenir les investissements permettant de renforcer la prévention des maladies animales et d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Comment connaître le niveau de biosécurité dans son élevage ?

Une grille d'auto-évaluation a été réalisée à partir des travaux du groupe « biosécurité et tuberculose » et des contributions des groupes Biosécurité de GDS France et de la SNGTV. L'objectif de cette grille est d'aider l'éleveur à évaluer son niveau de biosécurité et de proposer des mesures concrètes adaptées aux points forts et aux points faibles identifiés. Elle aide à prioriser les investissements à prévoir en matière de biosécurité.

Vous souhaitez réaliser votre auto-évaluation ?

Les grilles sont disponibles sur le site internet de GDS France :
<https://www.gdsfrance.org>

Le statut sanitaire petits ruminants



Qu'est-ce que le statut sanitaire d'un troupeau ?

Il permet d'avoir un état des lieux sanitaire du cheptel à un instant donné. Les 4 maladies qui ont été retenues sont : Chlamydie, Fièvre Q, paratuberculose, Visna-maedi pour les ovins et CAEV pour les caprins. Ces maladies ont un pouvoir pathogène élevé, elles engendrent des symptômes graves et persistent durablement dans un troupeau infecté.



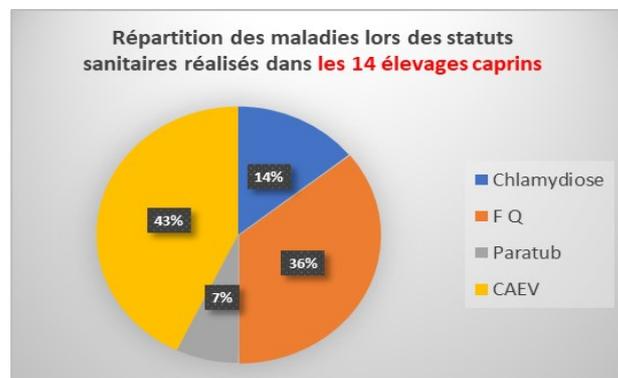
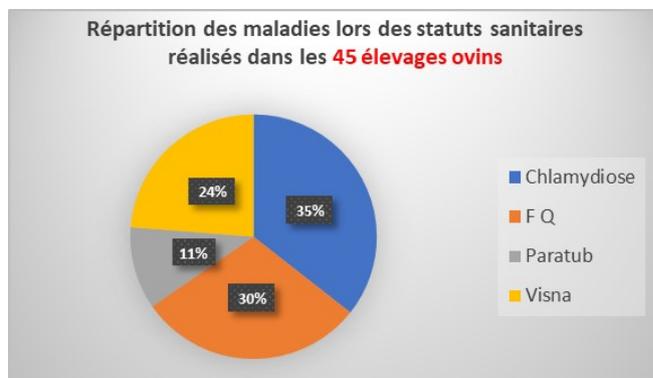
Dépistages en nette augmentation

Au cours de l'année 2020, 117 statuts sanitaires ont été effectués :

- 21 en caprin et 72 en ovins à l'occasion de la prophylaxie annuelle
- 24 à la demande des éleveurs en dehors de la prophylaxie annuelle.

ANNEES	OVINS	CAPRINS
2014	2	2
2015	7	17
2016	12	12
2017	8	4
2018	9	9
2019	28	17
2020	81	36
TOTAL	147	97

Où en est-on au 2ème trimestre 2021 ?



Pensez à faire réaliser un statut sanitaire :

- ⇒ Dès la création du troupeau pour démarrer son élevage sur de bonnes bases sanitaires,
- ⇒ Pour connaître les maladies présentes ou non dans son cheptel et adapter ses pratiques en fonction de son statut sanitaire,
- ⇒ Lors d'achat d'animaux pour éviter de mélanger des animaux provenant de cheptels de statut différent.

100 % des analyses et 50 % des frais de visites et prises de sang du vétérinaire sont pris en charge par le GDS26 (aides du Conseil Départemental de la Drôme)



BVD



La circulation virale du virus BVD

L'Arrêté Ministériel de 2020 a rendu **OBLIGATOIRE** le dépistage de la BVD. Le but est de surveiller et d'éradiquer la maladie. Ce dépistage est réalisé par la pose de boucle d'identification par prélèvement de cartilage sur les veaux naissants.

En cas de résultat positif, le cheptel infecté entre dans un plan d'assainissement comprenant trois étapes :

- L'élimination des veaux positifs, reconnus IPI (bombe à virus),
- Le prélèvement de tous les bovins sans statut BVD connu,
- Le dépistage virologique de l'ensemble des veaux pendant 12 mois après l'élimination du dernier bovin positif.

Où en sommes-nous ?

Cheptels en plan	
Statut infecté	17
Statut sous surveillance	2

Sources de contamination	Nbre de cheptels concernés
Naissance d'un veau IPI	10
Naissance d'un veau IPI suite à l'achat de la mère gestante	5
Pack intro positif	3
Dépistage avant la vente	1

Les règles à respecter	Les recommandations
✓ Boucler des veaux dès la naissance , ✓ Déclarer les naissances auprès de l'EDE dans les 7 jours après la pose des boucles d'identification  Des incohérences majeures sont relevées, certains résultats d'analyses ne peuvent pas être rattachés aux bovins d'où l'importance de votre sérieux !!!	✓ Ne pas lâcher les veaux sans connaître les résultats d'analyses, ✓ Dès réception des résultats du LDA26, vérifier les numéros des animaux qui se trouvent sur votre compte rendu d'analyse. Si vous détectez une anomalie, contactez le LDA26 et/ou le GDS26  ♦* Inquiétez-vous, si vous ne recevez pas les résultats des analyses, contactez le LDA26 et/ou le GDS26.

Les analyses BVD sont prises en charge à 100 % par le GDS26 (aides du CD26) dans la limite de l'enveloppe disponible !



La Besnoitiose

Maladie en forte progression...

C'est une maladie parasitaire vectorielle (*Besnoitia besnoiti*). Il n'existe pas de vaccin ni de traitement permettant de guérir les animaux. Seul un traitement dans les premiers jours (phase fébrile) par de fortes doses de sulfamides peut agir (protocole hors AMM). Les bovins semblent guéris en apparence mais restent porteurs à vie du parasite et peuvent le transmettre. Pour limiter le risque de transmission de la maladie, les insecticides sont peu efficaces.

En Drôme, où en sommes-nous ?

Le GDS propose un plan d'assainissement à l'élevage qui est diagnostiqué positif à la Besnoitiose. Ce plan repose sur deux mesures : le dépistage chaque année des bovins de plus de 6 mois ; l'isolement et l'élimination des bovins séropositifs. En parallèle, un volet préventif est mis en place en réunissant les voisins de pâture en vue d'une lutte collective contre la maladie.

En 2021, 121 élevages ont été dépistés via de pris de sang dont 15 étaient positifs. Pour l'instant, 5 élevages sont entrés en plan d'assainissement comme montré ci-après

Nombre de cheptels en plan d'assainissement	5
Nombre d'animaux infectés parmi les élevages en plan	125
Nombre d'animaux infectés éliminés	90

En cas de suspicion, isoler les animaux suspectés et réaliser une analyse.

➡ **S'adresser au GDS pour la mise en place d'un plan d'assainissement si le cas est confirmé**

Le service équarrissage - aviculture

Il existe plusieurs accès au service équarrissage pour les éleveurs de volailles indépendants



1 CONTRAT ATM

Animaux Trouvés Morts

L'éleveur doit contacter et cotiser à l'ATM. L'ATM diffère en fonction de la sous-filière : chair, ponte, grasse...

Il peut faire une demande d'enlèvement par internet ou via la permanence téléphonique (voir infos équarrissage ci-dessous).

Les éleveurs intégrés peuvent bénéficier des contrats ATM en contactant leur groupement. Les éleveurs indépendants doivent contacter l'ATM pour souscrire au contrat :

- ◆ ATM volailles de chair : 02 99 60 31 26
atm.avicole@orange.fr
- ◆ ATM poules pondeuses : 01 45 22 63 15
myriam.tanezie@cnpo.fr
- ◆ ATM palmipèdes : 01 45 22 63 16
lydiadeveze@cifog.fr

2 CONTRAT INDIVIDUEL

L'éleveur doit contacter et contractualiser auprès de SecAnim Sud-Est. Il peut faire une demande d'enlèvement par internet ou via la permanence téléphonique (voir infos équarrissage ci-dessous).

3 SANS CONTRAT

L'éleveur doit contacter le service d'équarrissage lorsqu'il en a besoin uniquement en utilisant la permanence téléphonique (voir infos équarrissage ci-dessous).

Pour connaître les tarifs, contactez le GDS26

INFOS EQUARRISSAGE – SecAnim

Demandes d'enlèvement :

- Par le serveur vocal interactif : 08 91 70 01 02, 7j/7
- Par le site internet : <https://www.agri-maker.com/home> 24h/24, 7j/7 Assistance : 02.23.41.35.35

→ Demandes particulières ou pour les éleveurs sans contrat : 04 75 51 46 96 (chaque jour ouvré, de 10H00 à 12H00).

RAPPEL : Les enlèvements ont lieu entre 5H00 et 16H00. Les volailles doivent être sorties des bâtiments et des prés, elles doivent être éloignés des fils électriques de plus de 11m et accessibles à un camion de type 19T.

Les bordereaux d'enlèvement seront uniquement mis à disposition des éleveurs sur le portail internet :

<http://espace-client.saria.fr>.

La lutte contre le Frelon Asiatique



La présence du frelon asiatique engendre une pression importante sur notre territoire mettant en péril la biodiversité, l'apiculture et, la santé humaine. Depuis 2013, la Section Apicole du GDS de la Drôme a mis en place un plan de lutte pour lutter contre ce prédateur.



Si vous découvrez un nid, signalez le :
Sur la plateforme
« www.frelonsasiatiques.fr ».

Bilan 2020 :

- La section a géré et a fait détruire 209 nids sur 71 communes drômoise.